

Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) du Conseil de l'Europe



Commission européenne pour
la démocratie par le droit

Conseil de l'Europe, 2025

Commission de Venise

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024



**Commission européenne pour
la démocratie par le droit
(Commission de Venise)
du Conseil de l'Europe**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024
(version abrégée)**

MOT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE VENISE DU CONSEIL DE L'EUROPE



L'année 2024 aura offert un nouveau témoignage de la place que la Commission de Venise occupe dans le débat européen sur l'État de droit, indissolublement lié à la garantie du maintien de la démocratie et de la protection des droits humains. Le bilan d'activité de la Commission que présente ce rapport montre au demeurant que le débat déborde les frontières européennes et que d'autres États, d'ailleurs membres pour certains de la Commission, sur d'autres continents, y participent activement.

Le nombre d'avis de la Commission, le nombre d'États membres concernés, l'origine des demandes d'avis, (puisque seuls les autorités politiques des États et les organes politiques du Conseil de l'Europe peuvent la saisir) sont autant de marqueurs d'un

besoin partagé d'analyse objective des textes constitutionnels ou législatifs et, au-delà, des réformes nécessaires pour assurer leur conformité aux standards européens ainsi que leur effectivité.

Ce défi est de taille, comme l'ont souligné les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de Reykjavik en 2023 qui se sont dit préoccupés par « les tendances autocratiques et les menaces croissantes pesant sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit ».

Devant les résistances inévitables à des réformes nécessaires de fond ou de procédure mais aussi à leur réelle difficulté, la Commission de Venise a développé récemment deux types d'activité afin de mieux comprendre ces freins, dans l'objectif d'aider à les surmonter. Il s'agit, d'une part, de rechercher et d'analyser à leur tour les suites données aux avis et bien sûr aux recommandations énoncées, en recourant à la formule des « avis sur les suites données ». Il s'agit, d'autre part, d'améliorer la connaissance en organisant ou en suscitant des rencontres associant les acteurs politiques, juridiques et la société civile sur des sujets nouveaux et apparus comme particulièrement importants au regard des évolutions constatées.

Les chiffres qui figurent dans ce rapport rendent compte de ces évolutions, en même temps qu'ils soulignent le maintien, souvent la progression, des activités plus traditionnelles de la Commission et ainsi de la mobilisation très forte de ses membres.

Le secrétariat de la Commission de Venise est le pivot de toutes ces activités. Le Comité des ministres, par la voix des États membres, apprécie tout au long de l'année le travail de la petite équipe strasbourgeoise de juristes et d'assistants qui coordonne le travail des membres individuels, organise les nombreuses missions, soutient le travail des rapporteurs, et maintient les contacts indispensables dans les pays membres.

Mes échanges réguliers et constructifs avec le Comité des Ministres sont une des illustrations du soutien apporté par les États membres à la Commission. Le soutien de l'Assemblée parlementaire se manifeste quant à lui à travers la coopération fructueuse illustrée par les demandes d'avis et les activités de suivi, attestant là-encore des synergies existantes au sein de l'Organisation.

Ce rapport annuel rend ainsi compte, une fois encore pour 2024, de cet engagement collectif au service d'une mise en œuvre effective des principes et valeurs partagés.

Claire Bazy Malaurie
Présidente de la Commission de Venise

LA COMMISSION DE VENISE EN BREF

La Commission de Venise est un accord élargi qui compte 61 États membres : les 46 membres du Conseil de l'Europe et 15 autres membres d'Asie, des Amériques et d'Afrique. La mission principale de la Commission de Venise est de fournir, sur demande, des avis contenant des évaluations juridiques des constitutions et de la législation ainsi que des recommandations pertinentes visant à aligner ces textes sur les normes internationales et les bonnes pratiques comparatives. Récemment, dans le but de maximiser l'impact de son travail, la Commission s'est également concentrée sur le suivi de ses avis, par le biais de missions dans des pays spécifiques, d'activités, de participation à des débats et des conférences, ainsi que d'échanges avec les médias. Les évaluations de la Commission, d'une part, sont basées sur des normes internationales et, d'autre part, contribuent à les identifier et à les développer. Parallèlement à la production d'avis, la mission de la Commission comprend donc l'organisation de conférences et de séminaires, ainsi que la préparation de rapports généraux sur des sujets spécifiques. Dans le cadre du suivi de la déclaration de Reykjavik, la Commission de Venise a également lancé la mise à jour de la Liste des critères de l'État de droit par le biais d'un processus inclusif de consultation des parties prenantes. L'ouverture extra-européenne de la Commission représente une valeur ajoutée incontestable, dans la mesure où elle enrichit sa réflexion et son expérience sur les normes du Conseil de l'Europe, tout en les « exportant » vers d'autres continents, contribuant ainsi à la sécurité démocratique.



COMMISSION DE VENISE DU CONSEIL DE L'EUROPE

CHIFFRES CLÉS



CRÉATION



10 MAI 1990

par

18



États membres du Conseil de l'Europe

À CE JOUR

61 ÉTATS MEMBRES

DONT
15 NON MEMBRES
du Conseil de
l'Europe



4 pays
observateurs

+ 2 bénéficiaires d'une autorisation spéciale de coopération



OAS
More rights for more people

COOPÉRATION ÉTROITE AVEC

L'UE, L'OSCE/BIDDH ET L'OEI

3 ORGANISATIONS INTERNATIONALES

QUI PARTICIPENT AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

ADOPTION



1193

AVIS SPECIFIQUES
A UN PAYS + RAPPORTS
GÉNÉRAUX

ORGANISATION de plus de



121

CONFÉRENCES
INTERNATIONALES



MISE EN ŒUVRE de plus de

19

PROGRAMMES DE COOPÉRATION DANS LES
RÉGIONS DE L'ASIE CENTRALE, DE L'AMÉRIQUE
LATINE ET DU SUD DE LA MÉDITERRANÉE

CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE*



* DEPUIS 2009

COURS

122

MEMBRES

NOMBRE D'ARRÊTS
DANS LA BASE
DE DONNÉES CODICES
PLUS DE

12,500

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME (CEDH)

références dans plus de

346 ARRÊTS
ET DÉCISIONS*

* Depuis 2001



demandes de

9 MÉMOIRES
*amicus curiae***

** Depuis 2005

EN 2023

La Commission de
Venise a adopté

43

DOCUMENTS

pour

17

pays

37 AVIS sur

- questions constitutionnelles (4)
- juges et procureurs (13)
- élections et partis politiques (7)
- autres questions juridiques (13)

6 TEXTES d'ordre général

- selon la procédure d'urgence (2)
- avis sur les suites données (5)
- mémoires *amicus curiae* (2)

ÉVÉNEMENTS CONSEILS JURIDIQUES

Elle a organisé / coorganisé

11 ÉVÉNEMENTS



à

7 MISSIONS D'OBSERVATION
ÉLECTORALES DE L'ASSEMBLÉE
PARLEMENTAIRE



nombre total publié

136 NUMÉROS

du Bulletin
de jurisprudence
constitutionnelle

et répondu à

22 DEMANDES
D'INFORMATIONS
COMPARATIVES
de 10 cours
constitutionnelles
sur le FORUM DE VENISE

NOMBRE D'ARRÊTS AJOUTÉS
À LA BASE DE DONNÉES CODICES

343

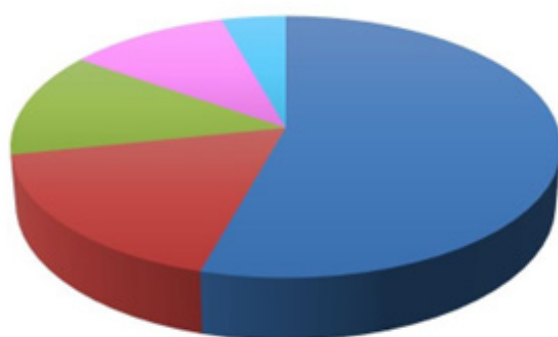


WWW.CODICES.COE.INT

2024 EN CHIFFRES : RÉSULTAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE VENISE

En 2024, la Commission a reçu 45 demandes d'avis. Elle a adopté 37 avis : 25 ordinaires, 5 de suivi, 8 urgents (dont 3 sur les suites données) et 2 mémoires *amicus curiae*. Elle a reporté la préparation de 11 avis à 2025.

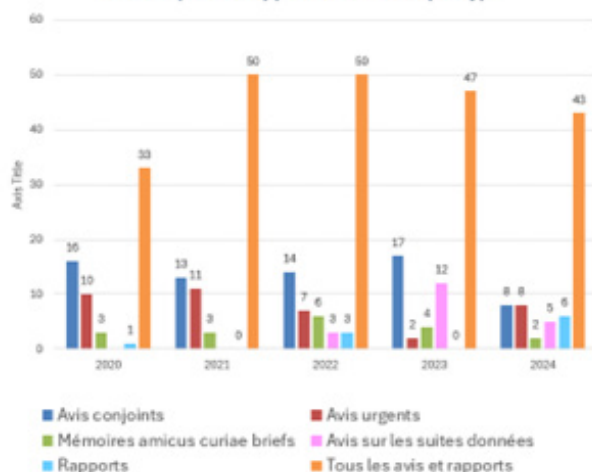
Avis* adoptés et rapports en 2024



■ Avis ordinaires : 25
■ Rapports : 6
■ Mémoire amicus curiae : 2
■ Avis urgents : 8
■ Avis sur les suites données : 5

*3 avis étaient à la fois urgents et sur les suites données. Le nombre total d'avis adoptés en 2024 est de 37.

Avis adoptés et rapports 2020-2024 par type



Pologne (2) et l'Espagne. Deux avis ont été demandés à la fois par l'Assemblée parlementaire et par le pays concerné (Pologne, Espagne).

La proportion d'avis demandés par l'État par rapport à ceux demandés par l'APCE était de 3 pour 1 (comme en 2023).

La Commission a également adopté quatre rapports généraux : deux de sa propre initiative (« Bicamérisme » et « Relations entre le Parlement et le gouvernement : confiance et responsabilité »), un demandé en 2023 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (« Réglementation des logiciels espions conforme à l'État de droit et aux droits humains ») et

Le nombre de demandes d'avis est stable par rapport à 2021, 2022 et 2023, et confirme que l'augmentation par rapport à 2020 est devenue structurelle.

Les avis ont concerné 15 pays : Albanie, Arménie (4), Bosnie-Herzégovine (3), Bulgarie (2), Géorgie (4), Haïti (2), Hongrie, Kirghizistan (4), Liban, la République de Moldova, Monténégro (5), Pologne (4), Serbie, Espagne et Türkiye. Deux mémoires *amicus curiae* ont été demandés par la Cour européenne des droits de l'homme.

Six avis ont été préparés conjointement avec la Direction Générale Droits humains et État de droit du Conseil de l'Europe – DGI: Arménie (2), Pologne (2), Bulgarie (2) et deux avis concernant l'Arménie conjointement avec la Direction Générale de la démocratie – DGII.

Les demandes d'avis émanaient des autorités nationales (25 : le gouvernement – ministre de la Justice (21), président du Parlement (2), Présidence (1), Cour constitutionnelle (1)); des organes du Conseil de l'Europe (10 : l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Président (2) et commission de suivi (6)), la Cour européenne des droits de l'homme (2) et d'autres organisations internationales (2 demandes de l'Organisation des États américains). Les avis demandés par l'Assemblée parlementaire concernaient la Géorgie (4), la Hongrie, la

un à la demande de l'Organisation des États américains (« Les observateurs électoraux en tant que défenseurs des droits humains ») - et deux déclarations interprétatives (« Déclaration interprétative révisée sur la stabilité du droit électoral » et « Déclaration interprétative du Code de bonnes pratiques en matière électorale sur les technologies numériques et l'intelligence artificielle »). La Commission élabore des rapports généraux afin d'analyser des questions nouvelles ou complexes et d'identifier des solutions possibles ; les rapports généraux étayent ainsi les recommandations de la Commission dans les avis spécifiques à chaque pays.

En 2024, la Commission a approuvé trois compilations (sur la formation en matière électorale, sur les organes centraux de gestion électorale et sur le principe de légalité). Les compilations concernant les juges et les tribunaux ont été mises à jour.

Onze demandes d'avis ont été reportées à 2025 en accord avec les autorités requérantes. Le report était soit inévitable (les demandes ayant été reçues fin décembre), soit rendu nécessaire soit par des processus électoraux en cours, soit par la nécessité pour le secrétariat de se concentrer, d'une part, sur la préparation de rapports généraux urgents en attente et, d'autre part, sur les activités et travaux de suivi des avis. Une demande d'avis a été retirée.

Trois rapports sont en cours : l'étude sur la migration et l'asile dans les campagnes électorales et la liste de contrôle sur l'influence de l'argent sur la démocratie (demandée par l'Assemblée parlementaire), et un rapport sur le statut de la Charte européenne de l'autonomie locale dans les systèmes juridiques nationaux des États membres du Conseil de l'Europe (demandé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe).

En 2024, la Commission, encouragée par les conclusions du sommet de Reykjavik, a lancé le processus de mise à jour de sa liste des critères de l'État de droit. Elle a choisi de procéder à une première série de consultations approfondies des parties prenantes de la liste des critères : les autorités nationales, les tribunaux, les cours constitutionnelles, les institutions du Médiateur, les organisations de la société civile, les universités, les organisations internationales. À cette fin, le secrétariat a organisé des échanges de vues, des tables rondes, des conférences et a sollicité des contributions écrites. Le résultat de ces consultations sera utilisé pour mettre à jour la liste des critères. La liste des critères mise à jour devrait être finalisée avant la fin de 2025.

La Commission organise généralement des conférences liées à ses domaines de travail prioritaires, en fonction des questions identifiées dans les avis qui nécessitent des échanges supplémentaires au niveau général, ce qui conduit souvent à la préparation de rapports et d'études. Par exemple, la « Déclaration interprétative révisée de la stabilité de la loi électorale » que la Commission a adoptée en 2024 a été préparée, notamment par le biais de la conférence sur la stabilité du droit électoral que la Commission avait coorganisée à Barcelone en 2023. Le rapport sur le bicamérisme, adopté en 2024, a fait suite au séminaire international sur « Le bicamérisme : phénoménologie, évolution et défis actuels d'une « institution contestée », coorganisé à Madrid en 2022. Un bulletin électronique spécial sur « Les formes et les limites de la déférence judiciaire: le cas des cours constitutionnelles » a été publié en mai 2024, en marge de la réunion de la Conférence des cours constitutionnelles européennes (CCCE) qui s'est tenue à Chisinau, en République de Moldova.

En 2024, la Commission a coorganisé huit conférences internationales dans huit pays: « Éléments et dynamique de la norme juridique européenne », 18-19 avril, Gdansk, Pologne



19e Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes (CCCE), 22-23 mai, Chisinau, République de Moldova ; « Le rôle du Médiateur en tant que gardien des droits », 12-13 septembre, Cassino, Italie ; « La protection des droits humains à l'ère numérique et dans les médias sociaux », 26 septembre, Paphos, Chypre ; « Les conventions internationales dans l'ordre juridique interne : place et réception », 4-5 octobre, Rabat, Maroc ; « Aspects du constitutionnalisme dans les États de petite dimension territoriale », 14 octobre, Saint-Marin ; « Respect des décisions des cours constitutionnelles », 14-15 novembre, Erevan, Arménie ; « Pouvoirs privés et État de droit », 28-29 novembre, Madrid, Espagne.

Deux de ces conférences ont été spécifiquement organisées pour réfléchir à des questions pertinentes pour la mise à jour de la liste des critères de la Commission sur l'État de droit (pouvoirs privés et État de droit, respect des décisions des cours constitutionnelles).

Les séminaires de la Commission se concentrent sur des questions spécifiques soulevées par ses institutions partenaires comme nécessitant une formation spécifique. En 2024, la Commission a organisé trois séminaires : un séminaire de formation sur l'évaluation des lois par l'institution parlementaire, les 5 et 6 mars à Rabat, au Maroc ; un atelier de formation sur « l'intérêt supérieur de l'enfant », les 23 et 24 avril à Rabat, au Maroc ; un séminaire sur « l'exception d'inconstitutionnalité des lois », les 12 et 13 juin à Salé, au Maroc.

En 2024, la Commission a participé en sa qualité de conseiller juridique de l'Assemblée parlementaire à sept missions d'observation électorale dans quatre pays (Macédoine du Nord, Bulgarie, République de Moldova, Géorgie). Ces missions concernaient les élections présidentielles (premier tour) du 24 avril et les élections législatives et présidentielles (second tour) du 8 mai en Macédoine du Nord ; les élections législatives anticipées du 9 juin et les élections législatives anticipées du 27 octobre en Bulgarie ; l'élection présidentielle et le référendum constitutionnel du 20 octobre et le second tour de l'élection présidentielle du 3 novembre en République de Moldova ; les élections législatives du 26 octobre en Géorgie. Une délégation de la Commission de Venise a également participé au programme des visiteurs étrangers organisé par l'Institut national électoral (INE) et le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire fédéral (TEPJF) du Mexique du 30 mai au 2 juin dans le cadre du processus électoral fédéral de 2024 au Mexique.

En 2024, six activités liées aux élections à venir en 2024 ou 2025 ou aux élections passées ont été conçues pour préparer les élections ou identifier les faiblesses du processus électoral passé en vue d'améliorer le système (appelées activités pré- et post-électorales). Elles ont été organisées dans cinq pays (Mexique, Macédoine du Nord, Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova, Albanie) : le Forum de la justice électorale pour les visiteurs étrangers organisé par le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire fédéral (TEPJF) le 2 juin au Mexique ; un atelier préélectoral les 4 et 5 septembre à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine ; un webinaire pour faciliter la préparation des prochaines élections présidentielles et du référendum en République de Moldova, le 9 septembre, en ligne ; un atelier postélectoral le 5 novembre à Skopje, en Macédoine du Nord ; une conférence préélectorale : « Dépolitisation de l'administration électorale : la nécessité de disposer de travailleurs électoraux professionnels », le 10 novembre à Skopje, en Macédoine du Nord. 9 septembre, en ligne ; un atelier post-électoral le 5 novembre à Skopje, en Macédoine du Nord ; une conférence pré-électorale : « Dépolitisation de l'administration électorale : la nécessité de travailleurs électoraux professionnels », le 10 décembre à Tirana, en Albanie et une réunion des juges électoraux 2024, les 25 et 26 novembre à Mexico.

Trois bulletins sur la jurisprudence constitutionnelle ont été publiés en anglais et en français en 2024 : en avril (2023/2), juin (2023/3) et octobre (2024/1) avec un e-Bulletin spécial sur « Les formes et les limites de la déférence judiciaire : le cas des cours constitutionnelles » (anglais, français) publié en mai 2024 en collaboration avec la Conférence des cours constitutionnelles européennes (CCCE) qui s'est tenue à Chisinau, en République de Moldova.

En 2024, 22 demandes du Forum de Venise ont été reçues de 10 pays : Albanie (5), Azerbaïdjan, Brésil (2), Bulgarie (2), Tchéquie (3), Kazakhstan (5), Kirghizistan, Lettonie, Slovaquie et ont été traitées au sein du forum.

THÈMES DES AVIS DE LA COMMISSION

En 2024, les demandes d'avis relatives aux réformes judiciaires ont continué de dominer l'agenda de la Commission. L'un des sujets majeurs a été les « contre-réformes » du Conseil supérieur de la magistrature et du Tribunal constitutionnel de Pologne et leurs conséquences sur le statut des juges et des procureurs, ainsi que le sort des décisions rendues au cours des huit dernières années. Ces réformes, qui s'inscrivent dans un processus de « restauration de l'État de droit », sont aussi complexes que controversées. La Commission a développé sa position sur la nécessité de respecter l'État de droit, même dans le cadre de la tentative de corriger les réformes antérieures antidémocratiques, et de concilier les différents principes de l'État de droit sans perdre de vue le résultat global. Plusieurs avis concernaient la composition des conseils de la magistrature et/ou du ministère public (Türkiye, Monténégro, Bosnie-Herzégovine), le pouvoir judiciaire administratif (Liban) et quatre avis concernaient le ministère public (Monténégro, Serbie, Pologne). La Commission a également abordé les réformes concernant les codes judiciaires (Arménie) et les codes de déontologie des juges et des procureurs (Bulgarie), ainsi que l'académie judiciaire (Serbie). Les questions de procédure en matière pénale (mise en liberté sous caution, vidéoconférence des procédures, collecte de preuves, saisie et confiscation des avantages matériels tirés d'un crime) ont fait l'objet de plusieurs avis (Kirghizistan, Arménie, Montenegro).

L'année 2024 a été une année d'élections denses et importantes et a été marquée par des défis nouveaux et en quelque sorte sans précédent (du moins en termes d'ampleur). La Commission de Venise a adopté deux déclarations interprétatives liées à deux défis majeurs: la stabilité du droit électoral - qui continue d'être une problématique dans plusieurs États membres de la Commission de Venise - et l'utilisation des technologies numériques et de l'intelligence artificielle dans les processus électoraux - qui a amplifié la menace d'interférences préjudiciables et a mis en évidence la nécessité d'adapter les cadres législatifs et réglementaires. La Commission a en outre adopté un rapport sur les observateurs électoraux en tant que défenseurs des droits humains, en réponse à une demande de l'OEA qui soulignait les nouvelles menaces, y compris au niveau de la sécurité personnelle, auxquelles les observateurs sont exposés. La Commission a estimé que les observateurs électoraux bénéficient à la fois de la protection et des garanties internationales spécifiques à l'observation électorale, qui est une fonction publique et, à ce titre, comporte également des devoirs et obligations spécifiques, et de celles qui concernent les défenseurs des droits humains. La Commission a adopté

un mémoire *amicus curiae* demandé par la Cour européenne des droits de l'homme, qui concernait le système électoral mixte italien.

Dans des avis spécifiques à certains pays, la Commission a évalué les réformes électorales en Géorgie (y compris celle visant à abolir les quotas de genre) et en République de Moldova (introduction d'un vote par correspondance). Elle a également examiné la loi hongroise sur la protection de la souveraineté nationale, relative au financement étranger indu des partis politiques et des campagnes et processus électoraux. En ce qui concerne Haïti, la Commission a examiné les moyens possibles de surmonter l'effondrement de l'État, par le biais d'élections destinées à



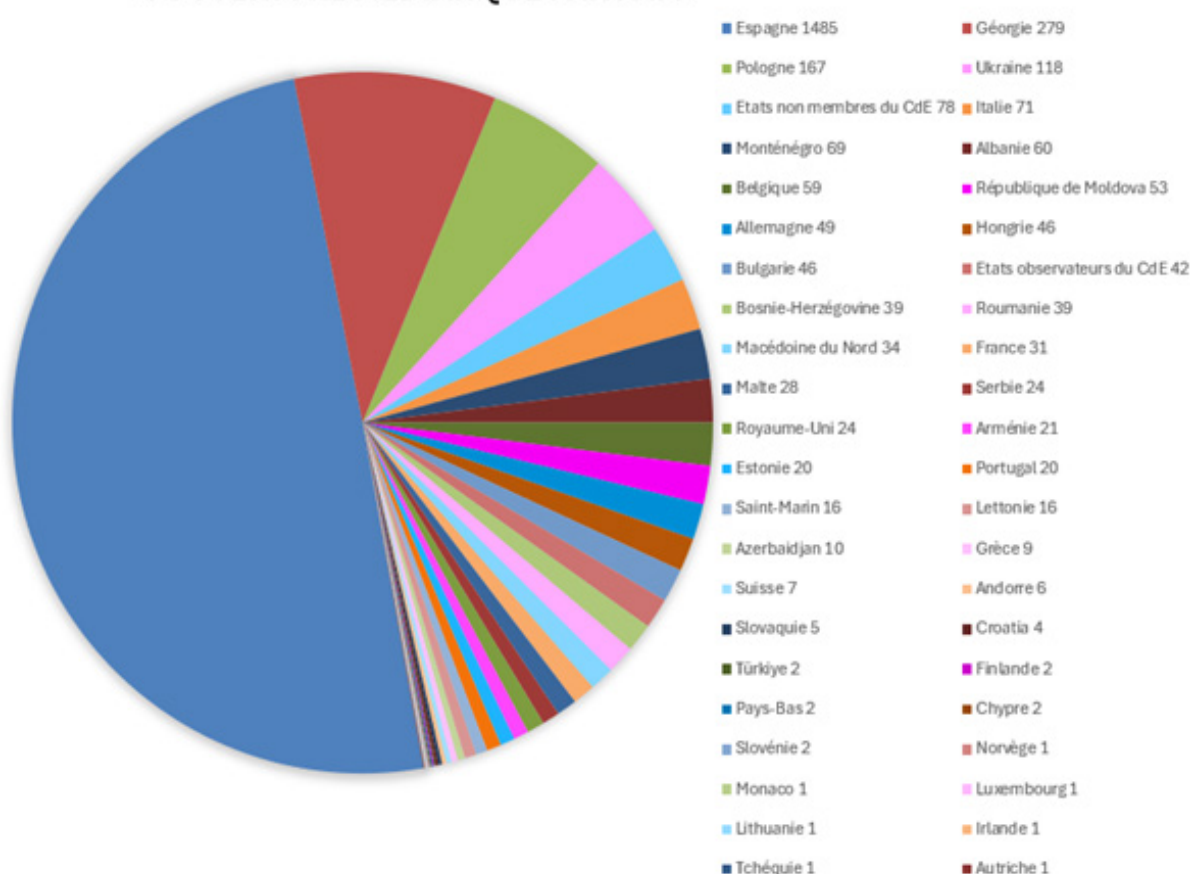
légitimer les nouvelles institutions. Le dilemme consistant à organiser des élections avant une réforme constitutionnelle ou vice-versa a été résolu par le Conseil présidentiel de transition haïtien en faveur de l'organisation d'un référendum constitutionnel avant les élections présidentielles et législatives. Dans ces deux avis, la Commission a accepté qu'en raison de l'effondrement constitutionnel, il n'était pas possible de modifier la constitution de manière constitutionnelle.

Tous les avis et rapports sur les questions électorales, avant d'être soumis à la Commission pour adoption en séance plénière, ont été examinés et approuvés par le Conseil des élections démocratiques.

Cinq avis concernaient la justice constitutionnelle : l'un portait sur l'application des décisions de la Cour constitutionnelle et avait été demandé par le président du Parlement (Albanie), un autre sur la réforme du tribunal constitutionnel à la suite de jugements internationaux le déclarant illégitimement constitué, ce qui constituait en soi une violation de l'article 6 de la CEDH (Pologne) ; un mémoire *amicus curiae* a porté sur les normes relatives aux règles disciplinaires applicables aux présidents et aux juges des cours constitutionnelles, un autre sur le mode d'élection des juges de la Cour constitutionnelle (Montenegro) et un autre sur le fonctionnement de la Cour constitutionnelle (Bosnie-Herzégovine).

D'autres avis ont porté sur la législation relative aux médias (Arménie) et à la liberté d'expression (sanctions pour insulte et diffamation (Kirghizistan), protection des valeurs familiales (Géorgie)). Deux avis portaient sur la législation relative aux « agents étrangers » (Géorgie, Kirghizistan). Un avis concernait les minorités nationales (Arménie) et un autre la discrimination pour la protection des valeurs familiales (Géorgie). Un avis portait sur une question nouvelle : la compatibilité des amnisties avec l'État de droit (Espagne). Deux avis concernaient des réformes constitutionnelles (Haïti, Pologne).

COUVERTURE MÉDIATIQUE PAR PAYS



IMPACT DES AVIS ET RAPPORTS DE LA COMMISSION

Depuis 2022, le suivi est devenu un axe spécifique de l'action du secrétariat et des membres de la Commission. Le dialogue visant à faciliter la mise en œuvre des recommandations est activement poursuivi, par le biais d'échanges bilatéraux, de réunions, de missions, de tables rondes avec les autorités, la société civile et les autres parties prenantes, à Strasbourg ou dans le pays concerné, mais aussi par la présentation des avis lors des auditions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, lors de réunions avec la Commission européenne, lors de conférences internationales et autres. La coordination avec les autres services du Conseil de l'Europe est assurée. La communication avec la presse, internationale et nationale, est maintenue. Ces activités sont appelées « activités de suivi ».

Plusieurs activités de suivi diverses ont été organisées en 2024. Les membres de la Commission de Venise ont participé aux auditions organisées par l'APCE pour faire le point sur la situation et les avis adoptés concernant l'Arménie, la Belgique, l'Espagne, la Géorgie, la Hongrie, l'Ukraine, la Fédération de Russie. Le secrétariat a également organisé des réunions avec les autorités et participé à des échanges de vues concernant l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Allemagne, la Hongrie, le Kirghizistan, le Liban, la République de Moldova, le Monténégro, l'Ukraine afin de discuter de l'impact des recommandations de la Commission de Venise sur le processus législatif en cours.

Le secrétariat a été informé que les recommandations de la Commission, telles que formulées dans 20 avis, ont été prises en compte dans la législation nationale ; cela a été rapporté lors des sessions plénières de mars, juin et octobre 2024 (Bosnie-Herzégovine (4), Bulgarie, Géorgie (3), Allemagne, Norvège, la République de Moldova (3), Montenegro, Espagne, Pologne, Ukraine (4)). En outre, cinq avis sur les suites données ont été préparés à la demande des autorités nationales (Bosnie-Herzégovine, Montenegro (3)) ou de l'APCE (Géorgie), sur la législation qui avait été révisée sur la base des recommandations précédentes de la Commission.

Les avis de la Commission ont fait l'objet de plusieurs articles de la part du monde universitaire (par exemple, en Pologne), en particulier dans les pays directement concernés par les avis.

Les avis de la Commission ont également été largement repris dans quatre arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (affaires *Verein Klimaseniorinnen Schweiz et autres c. Suisse*; *Ukraine c. Russie* ; *Grande Oriente d'Italia c. Italie* ; *Bakradze c. Géorgie*).

Ils ont également été cités et commentés dans des rapports et des débats d'autres organismes internationaux (UE, OEA). Par exemple, le rapport 2024 de la Commission européenne sur l'État de droit contient des références à 50 avis de la Commission de Venise dans 19 chapitres consacrés à des pays, et la communication 2024 de la Commission européenne sur la politique d'élargissement de l'UE contient des références à plus de 80 avis et rapports de la Commission de Venise.

Pratiquement tous les avis adoptés en 2024 ont fait l'objet d'une couverture médiatique à la fois nationale et internationale. La Commission de Venise a été citée dans 2 914 articles dans 11 États membres ainsi que dans 78 articles dans des États non-membres du Conseil de l'Europe (dont, par exemple, Haïti) au cours de l'année 2024 (ce chiffre ne couvre que la presse en anglais/français et dans les autres langues locales qui sont suivies par la Direction de la communication).

BUDGET ET PERSONNEL

Le budget ordinaire de la Commission est constitué par les contributions de ses 46 États membres du Conseil de l'Europe et de ses 15 États non-membres du Conseil de l'Europe (selon l'article 6.a du Statut de la Commission de Venise, le taux de contribution de ces derniers est d'un tiers de sa contribution calculée conformément aux règles applicables aux États membres du Conseil de l'Europe, mais ne peut être supérieur à un tiers de la contribution des principaux contributeurs). Le budget ordinaire s'élevait à 5 306 400 euros en 2024.

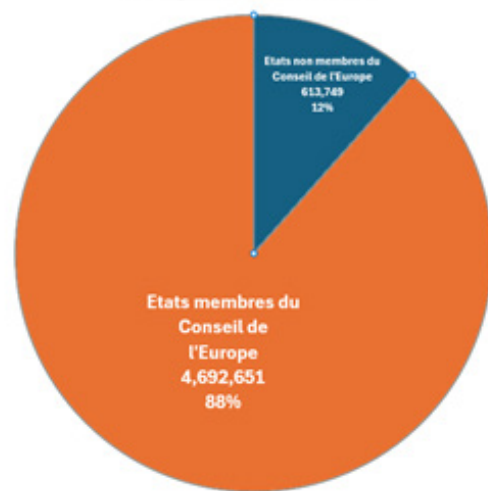
Entre 2022 et 2025, le budget ordinaire réel de la Commission de Venise a été augmenté de 13,42 %, suite à la décision du Comité des Ministres, en 2023 et 2024, d'accorder respectivement deux et trois postes supplémentaires à la Commission de Venise. Cette augmentation a été justifiée par l'augmentation structurelle de 51,5 % du nombre de demandes d'avis par an.

Le secrétariat de la Commission de Venise compte désormais 28 postes inscrits au budget ordinaire.

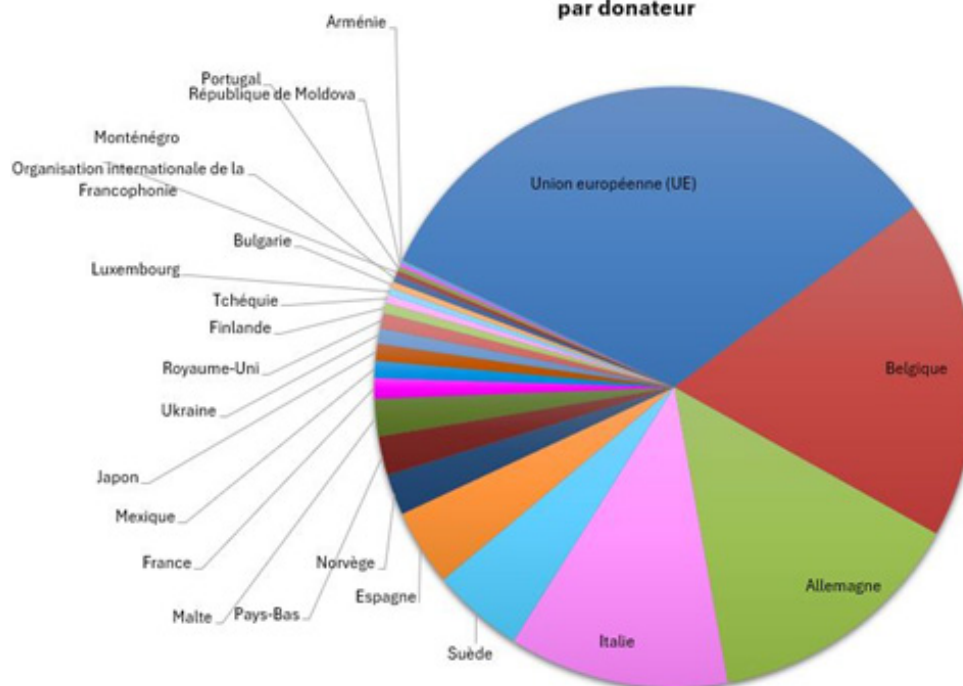
La Commission a également bénéficié de généreuses contributions volontaires (et contributions en nature de l'Italie pour l'organisation des sessions plénières), couvrant tous les domaines d'activité de la Commission de Venise, ce qui lui a permis de financer et de mettre en œuvre ses activités accrues.

En outre, la Commission de Venise a bénéficié de programmes conjoints régionaux UE/Conseil de l'Europe et de contributions volontaires affectées à des projets spécifiques à l'Ukraine dans le cadre du plan d'action. Ces contributions ont permis de financer de nombreux avis au cours des dernières années.

Budget ordinaire 2024



Contributions volontaires et Programmes conjoints UE/CdE pour/avec la Commission de Venise 2020-2024 par donateur

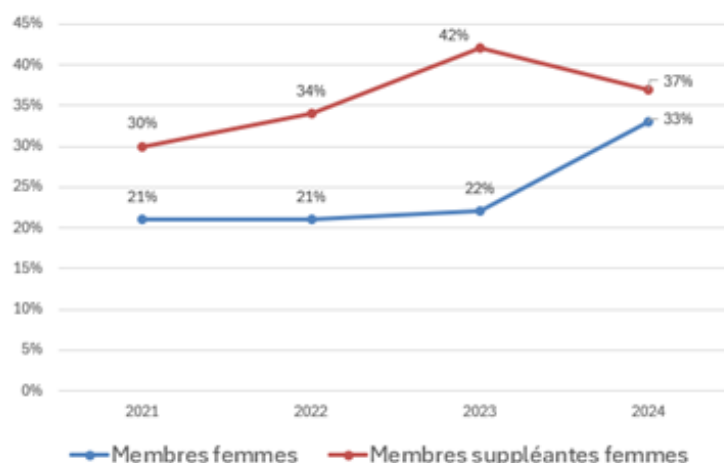


FONCTIONS AU SEIN DE LA COMMISSION DE VENISE

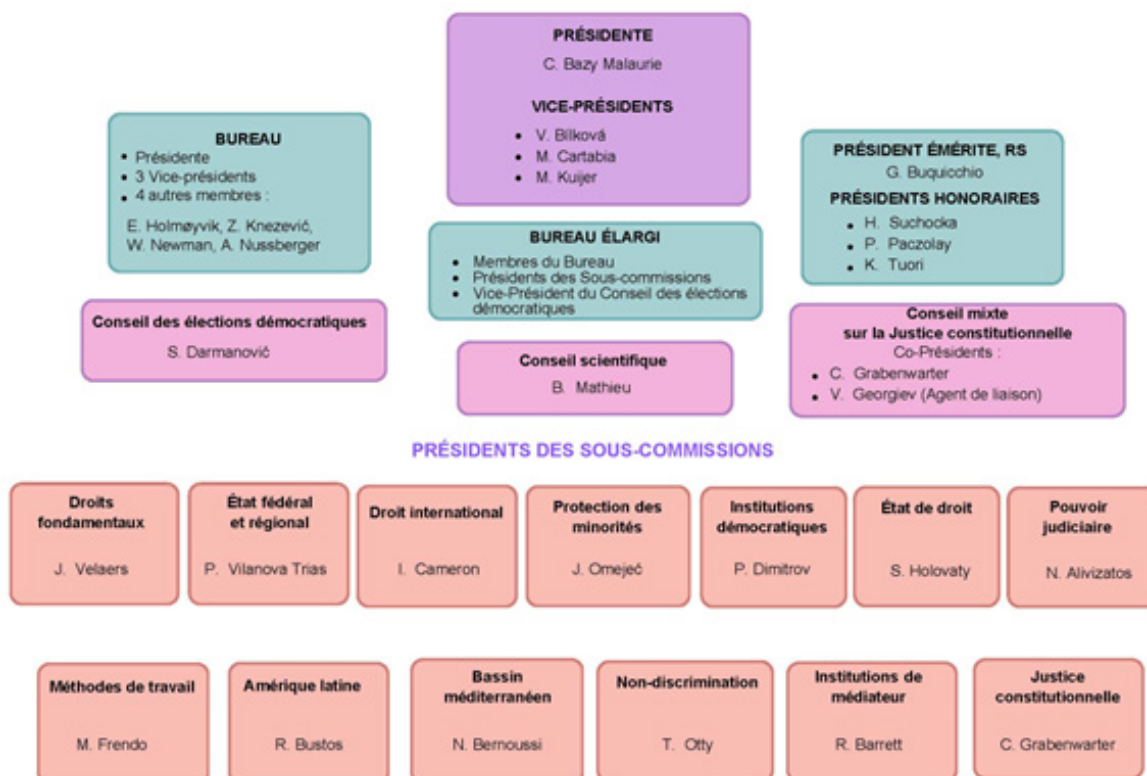
En 2024, le nombre de femmes membres a augmenté, atteignant 33 %, tandis que le pourcentage de femmes suppléantes a diminué et s'élève désormais à 37 %.

En décembre 2023, des élections ont eu lieu pour tous les postes de la Commission, pour un mandat de deux ans (les prochaines élections auront lieu en décembre 2025).

Membres femmes et suppléantes femmes de la Commission de Venise 2021-2024



FONCTIONS DE LA COMMISSION DE VENISE EN 2024



MISE À JOUR DE LA LISTE DES CRITÈRES DE L'ÉTAT DE DROIT

Dans le cadre du suivi de la Déclaration de Reykjavík - Unis autour de nos valeurs du quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, la Commission de Venise a initié la mise à jour de la Liste des critères de l'État de droit à travers un processus inclusif de consultation des parties prenantes. Au cours des neuf dernières années, la Liste des critères est devenue un document d'identité de la Commission de Venise et a servi d'outil pratique pour les parties prenantes. En 2024, la mise à jour de la Liste des critères a donc été un point de référence omniprésent tout au long des travaux menés par la Commission, afin de comprendre comment la Liste a été utilisée au cours des dernières années et de recueillir des commentaires sur la manière dont elle pourrait être élaborée.

Cet exercice a commencé en juillet 2024 par un échange informel de points de vue avec des représentants d'organisations de la société civile (OSC) au sein du Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J) du Comité des Ministres. Cet échange de vues a permis aux OSC de faire part de leurs commentaires sur l'utilisation et l'impact de la Liste des critères de l'État de droit et de formuler des propositions pour son développement.



La mise à jour de la Liste des critères de l'État de droit a été un sujet abordé lors de plusieurs conférences coorganisées par la Commission de Venise. Les 18 et 19 avril 2024, la Commission de Venise a notamment organisé, en collaboration avec l'Université de Gdansk, la Conférence « Éléments et dynamiques du standard juridique européen » à Gdansk, en Pologne. Cette conférence a été l'occasion d'une réflexion approfondie entre les membres de la Commission de Venise et les universitaires sur l'importance des normes juridiques relatives à la séparation des pouvoirs, au pouvoir judiciaire et au ministère public, et au pouvoir judiciaire constitutionnel, à une époque où l'architecture juridique européenne et ses valeurs démocratiques sont confrontées à des défis majeurs.

Les 14 et 15 novembre 2024, la Conférence internationale de haut niveau « Respect des décisions des cours constitutionnelles » coorganisée par la Commission de Venise, la Cour constitutionnelle d'Arménie et la Direction Générale Droits humains et État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe à Erevan, Arménie, a permis des échanges avec les cours constitutionnelles.

Les 28 et 29 novembre 2024, le séminaire « Les pouvoirs privés et l'État de droit » organisé à Madrid, Espagne, a permis une discussion approfondie, à partir d'une grande variété de perspectives (avec des intervenants d'entreprises privées (TikTok), de la société civile, du monde universitaire, du monde politique et de la Commission de Venise elle-même), sur l'impact des pouvoirs privés sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit, mettant en évidence notamment certaines des questions que la Liste des critères de l'État de droit devrait aborder en relation avec l'impact des pouvoirs privés, sans rendre la Liste directement applicable à ces pouvoirs privés.

La Commission des questions juridiques et des droits humains de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe prépare actuellement un rapport intitulé « Mise à jour de la Liste des critères de l'État de droit de la Commission de Venise : une contribution de l'Assemblée », en vue de contribuer à cette entreprise d'un point de vue parlementaire. Dans ce contexte, les rapporteurs de la Commission de Venise ont été invités à intervenir lors de la réunion de la Commission des questions juridiques et des droits humains de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Paris (France) en septembre 2024.

La Secrétaire de la Commission de Venise a également participé à un échange de vues lors de la session plénière du Comité de la Convention 108 (T-PD) relative à la protection des données à Strasbourg, en novembre 2024.

Une large consultation écrite sur l'utilisation de la Liste des critères de l'État de droit ainsi que sur des propositions d'amélioration de celle-ci a été lancée à la fin de l'année 2024. Cette consultation a impliqué : les Représentations permanentes des États membres du Conseil de l'Europe ainsi que des États observateurs auprès du Conseil de l'Europe ; les États membres de la Commission de Venise qui ne sont ni membres ni observateurs du Conseil de l'Europe ; la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO) ; le Conseil consultatif de la jeunesse du Conseil de l'Europe ; le Conseil consultatif de juges européens du Conseil de l'Europe (CCJE) ; le Conseil consultatif de procureurs européens du Conseil de l'Europe (CCPE) ; la Commission européenne ; l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)

La Commission de Venise et l'OEA ont conclu un accord de coopération en 2020, faisant suite au Mémorandum d'accord signé entre l'OEA et le Conseil de l'Europe le 19 septembre 2011.

En décembre 2024, l'OEA a acquis le statut d'observateur auprès du Conseil des élections démocratiques, à l'invitation de ce dernier.

Lors de la session plénière de décembre 2024, la Commission de Venise a tenu un échange de vues avec le Secrétaire général de l'OEA.

En 2024, la Commission a adopté, à la demande de l'OEA, deux avis sur le cadre juridique des élections en Haïti ainsi qu'un rapport sur les observateurs électoraux en tant que défenseurs des droits humains.

Le Secrétariat général de l'OEA a demandé à la Commission d'analyser le cadre législatif des élections en Haïti, ainsi que les recommandations pertinentes des précédentes missions d'observation électorale de l'OEA, et aider à identifier des solutions législatives qui pourraient servir de base à la conduite des prochains et futurs processus électoraux en Haïti. Dans ce contexte, des délégations de la Commission de Venise ont été accueillies par l'OEA à son siège à Washington DC en mai et octobre 2024, respectivement, et ont tenu des réunions avec le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint de l'OEA, le Conseil permanent de l'OEA, une délégation de haut niveau des autorités haïtiennes, y compris le Conseil présidentiel de transition et le Comité directeur de la Conférence nationale, des membres de la société civile haïtienne, ainsi que des experts haïtiens et étrangers. Dans ce cadre, la Commission de Venise a également participé à la réunion régulière du Conseil permanent de l'OEA le 6 juin, ainsi qu'à une réunion en ligne avec le Conseil présidentiel de transition (CPT) d'Haïti et avec une délégation de l'OEA le 6 septembre 2024.

Lors de la réunion d'octobre 2024, les participants ont adopté les conclusions concernant les prochaines étapes de leur coopération. Ils ont notamment convenu que le projet de constitution serait envoyé par le Comité directeur de la Conférence nationale et de la réforme constitutionnelle à la Commission de Venise pour avis dès qu'il sera finalisé ; la Commission de Venise s'est déclarée disponible pour évaluer le cadre législatif du référendum constitutionnel. Les représentants d'Haïti et la Commission de Venise, avec l'assistance de l'OEA, resteront en contact régulier pour établir un calendrier des étapes successives de l'adoption de la nouvelle constitution.

L'avis intérimaire sur les solutions constitutionnelles et législatives possibles pour la conduite des futures procédures électorales a été adopté par la Commission de Venise en juin 2024, et l'avis final a été adopté en décembre 2024.





L'OEA avait également demandé à la Commission de Venise de préparer un rapport sur les observateurs électoraux en tant que défenseurs des droits humains sur trois questions clés : premièrement, sur les droits civils et politiques fondamentaux défendus par les observateurs citoyens internationaux et non partisans en tant que défenseurs des droits humains ; deuxièmement, sur les instruments internationaux qui protègent ces observateurs électoraux dans leur travail ; et troisièmement, sur les éléments normatifs que les États peuvent incorporer dans leur législation nationale pour assurer des protections appropriées à la fois pour les observateurs citoyens non partisans et les observateurs internationaux. Le rapport a été adopté par la Commission de Venise en décembre 2024.

Message de Luis Almagro, Secrétaire Général de l'Organisation des États américains

« Le rôle de la Commission de Venise en tant qu'organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles est important, car elle soutient le maintien de normes communes dans ses États membres en matière de démocratie, de droits humains et de primauté du droit.

L'impact du travail de la Commission s'étend cependant bien au-delà des pays du Conseil de l'Europe, en apportant un éclairage et des conseils sur des questions constitutionnelles et juridiques dans le monde entier. Le fait que l'autorité de la Commission de Venise dans ces domaines soit bien reconnue n'est pas un hasard. Le professionnalisme de la Commission, les connaissances approfondies de ses membres et l'impartialité de ses conclusions sont des éléments clés de ce succès. L'adhésion de la Commission aux normes juridiques les plus élevées en a fait une institution vers laquelle nous nous tournons pour obtenir des conseils sur des questions importantes. Dans les Amériques, les avis antérieurs de la Commission ont contribué au développement du droit interaméricain et ont apporté des contributions significatives sur des questions cruciales à l'ordre du jour interaméricain.

La collaboration entre l'Organisation des États américains et la Commission de Venise est un véritable exemple de collaboration réussie entre organisations multilatérales.

Félicitations pour vos réalisations en 2024 et nous nous réjouissons de la poursuite de notre partenariat en 2025 et au-delà ».

ANNEXE 1 - LISTE DES AVIS ET RAPPORTS ADOPTÉS PAR SESSION PLÉNIÈRE

138e SESSION PLÉNIÈRE (VENISE, 15-16 MARS 2024)

- CDL-AD(2024)001 **Hongrie** - Avis sur la Loi LXXXVIII de 2023 sur la protection de la souveraineté nationale
- CDL-AD(2024)002 **Bosnie-Herzégovine**-Avis sur certaines questions relatives au fonctionnement de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine
- CDL-AD(2024)003 **Espagne** - Avis sur les exigences en matière d'Etat de droit relatives aux amnisties, eu égard en particulier à la proposition de loi parlementaire espagnole « sur la loi organique sur l'amnistie pour la normalisation institutionnelle, politique et sociale de la Catalogne »
- CDL-AD(2024)004 **Bulgarie** - Avis conjoint de la Commission de Venise et la Direction générale des droits humains et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le Code de conduite éthique des juges
- CDL-AD(2024)005 **Bulgarie** - Avis conjoint de la Commission de Venise et la Direction générale des droits humains et de l'État de droit du Conseil de l'Europe sur le Code de conduite éthique des procureurs et des enquêteurs
- CDL-AD(2024)006 **Liban** - Avis sur le projet de loi sur la justice administrative
- CDL-AD(2024)007 Rapport sur le bicamérisme

139e SESSION PLÉNIÈRE (VENISE, 21-22 JUIN 2024)

- CDL-AD(2024)009 **Bosnie-Herzégovine** - Avis intérimaire sur les suites données aux avis précédents sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs
- CDL-AD(2024)010 **Géorgie** - Avis sur les suites données à l'avis conjoint sur le projet d'amendements au code électoral et au règlement intérieur du Parlement géorgien
- CDL-AD(2024)011 **Monténégro** – Avis urgent sur le projet de loi sur la prévention de la corruption
- CDL-AD(2024)012 **Monténégro** - Avis urgent sur les suites données sur les projets d'amendements révisés à la loi sur le Conseil judiciaire et les juges
- CDL-AD(2024)013 **Monténégro** – Avis urgent sur les suites données aux avis sur la loi relative au Ministère public
- CDL-AD(2024)014 **Monténégro** - Avis urgent sur les suites données aux avis sur la loi relative au Bureau spécial du ministère public
- CDL-AD(2024)015 **Bosnie-Herzégovine**-Avis sur le mode d'élection des juges à la cour constitutionnelle
- CDL-AD(2024)016 Rapport sur les relations entre le Parlement et le gouvernement : confiance et responsabilité
- CDL-AD(2024)017 **Haïti** - Avis intérimaire sur les solutions constitutionnelles et législatives possibles pour la conduite des futures procédures électorales

CDL-AD(2024)018	Pologne - Avis urgent conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des Droits humains et de l'État de droit du Conseil de l'Europe sur le projet de loi modifiant la Loi sur le Conseil national de la magistrature de la Pologne	140e SESSION PLÉNIÈRE (VENISE, 11-12 OCTOBRE 2024)
CDL-AD(2024)019	Arménie - Avis conjoint de la Commission de Venise et la Direction Générale de la Démocratie et de la Dignité humaine sur le projet de loi sur les minorités nationales	CDL-AD(2024)028 Arménie - Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits humains et État de droit du Conseil de l'Europe sur les projets d'amendements au Code pénal et au Code de procédure pénale relatifs à la collecte de preuves sans consentement dans le cadre d'enquêtes pénales
CDL-AD(2024)020	Géorgie - Avis urgent sur la Loi de la Géorgie sur la transparence de l'influence étrangère	CDL-AD(2024)029 Pologne – Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des Droits humains et de l'État de droit sur les normes européennes régissant le statut des juges
CDL-AD(2024)021	Géorgie - Avis sur le projet de loi constitutionnelle sur la protection des valeurs familiales et des mineurs	CDL-AD(2024)030 Arménie - Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII) sur les projets de loi modifiant et complétant la « Loi sur les médias de masse » et le Code civil de l'Arménie
CDL-AD(2024)022	République de Moldova - Avis sur la Loi sur la mise en œuvre partielle du vote par correspondance	CDL-AD(2024)031 Arménie - Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits humains et de l'Etat de droit sur le projet d'amendements au Code judiciaire de l'Arménie (concernant les évaluations des juges)
CDL-AD(2024)023	Géorgie - Avis sur les amendements au code électoral qui abolissent les quotas de genre	CDL-AD(2024)032 Kirghizistan - Avis sur le projet d'amendements au Code de procédure pénale relatifs à la caution et à la visioconférence dans les procédures pénales
CDL-AD(2024)024	Monténégro – Avis urgent sur le projet de modifications de la loi sur la saisie et la confiscation des avantages matériels provenant d'activités criminelles	CDL-AD(2024)033 Kirghizistan - Avis sur la loi no 72 du 2 avril 2024 modifiant la loi « Sur les organisations à but non lucratif »
CDL-AD(2024)025	Kirghizistan - Avis sur le projet de loi « sur les amendements au Code des infractions administratives de la République kirghize introduisant des peines pour l'insulte et la calomnie »	CDL-AD(2024)034 Pologne - Avis sur le projet d'amendements à la loi sur le ministère public
CDL-AD(2024)026	Kirghizistan - Avis sur le projet de loi « Sur les amendements à la loi de la République kirghize sur les actes juridiques réglementaires »	
CDL-AD(2024)027	Déclaration interprétative révisée sur la Stabilité du droit électoral	

**141^e SESSION PLÉNIÈRE
(VENISE, 6-7 DÉCEMBRE 2024)**

- | | | | |
|-----------------|---|-----------------|--|
| CDL-AD(2024)035 | Pologne - Avis sur les projets d'amendements constitutionnels concernant le Tribunal constitutionnel et deux projets de loi relative au Tribunal constitutionnel | CDL-AD(2024)039 | Rapport sur les observateurs électoraux en tant que défenseurs des droits humains |
| CDL-AD(2024)036 | Serbie - Avis sur le projet de loi sur l'Académie judiciaire et les projets d'amendements à la loi sur les juges et à la loi sur le ministère public | CDL-AD(2024)040 | Albanie - Avis sur la mise en œuvre des décisions de la Cour Constitutionnelle par le Parlement |
| CDL-AD(2024)037 | Mémoire <i>amicus curiae</i> pour la Cour européenne des Droits de l'Homme dans l'affaire <i>Staderini et autres c. Italie</i> sur la stabilité du droit électoral et certaines caractéristiques d'un système électoral mixte | CDL-AD(2024)041 | Türkiye - Avis sur la composition du Conseil des juges et des procureurs et la procédure d'élection de ses membres |
| CDL-AD(2024)038 | Mémoire <i>amicus curiae</i> pour la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire <i>Shevchuk c. Ukraine</i> sur les normes sur les règles disciplinaires concernant les présidents et les juges des cours constitutionnelles | CDL-AD(2024)042 | Haïti - Avis final sur les solutions constitutionnelles et législatives possibles pour la conduite des futures procédures électorales |
| | | CDL-AD(2024)043 | Rapport sur une réglementation des logiciels espions conforme à l'Etat de droit et aux droits humains |
| | | CDL-AD(2024)044 | Déclaration interprétative du Code de bonne conduite en matière électorale sur les technologies numériques et l'intelligence artificielle |

ANNEXE 2 - LISTE DES MEMBRES INDIVIDUELS EN 2024

Albanie

- ▶ Mme Elvira KOKONA (Membre suppléant)

Algérie

- ▶ [M Omar BELHADJ]
- ▶ [Mme Leila ASLAOUI] (Membre suppléant)

Allemagne

- ▶ Mme Angelika NUSSBERGER
- ▶ M Andreas PAULUS (Membre suppléant)

Andorre

- ▶ M Pere VILANOVA TRIAS

Arménie

- ▶ M Vladimir VARDANYAN
- ▶ M Davit KHACHATURYAN (Membre suppléant)

Autriche

- ▶ M Christoph GRABENWARTER
- ▶ Mme Katharina PABEL (Membre suppléant)

Azerbaïdjan

- ▶ M Rövşən İSMAYILOV

Belgique

- ▶ M Jan VELAERS
- ▶ M. Jean-Claude SCHOLSEM (Membre suppléant)

Bosnie-Herzégovine

- ▶ M Zlatko KNEŽEVIĆ
- ▶ M Nedim ADEMOVIĆ (Membre suppléant)
- ▶ M Marko BEVANDA

Brésil

- ▶ Mme Carmen Lucia ANTUNES ROCHA
- ▶ M Gilmar Ferreira MENDES (Membre suppléant)

Bulgarie

- ▶ M Philip DIMITROV
- ▶ M Plamen KIROV (Membre suppléant)

Canada

- ▶ M Warren NEWMAN

Chili

- ▶ M José Ignacio VASQUEZ MARQUEZ
Depuis octobre – Mme María Pía SILVA GALLINATO
- ▶ Mme María Pía SILVA GALLINATO (Membre suppléant)
Depuis octobre – Mme Nancy YÁÑEZ FUENZALIDA

Chypre

- ▶ M Yiasemis N. YIASEMI
- ▶ M Nicholas SANTIS (Membre suppléant)

Corée, République

- ▶ M Kiyoung KIM
- ▶ Mme Noh Kong LEE (Membre suppléant)

Costa Rica

- ▶ M Fernando CASTILLO VIQUEZ
- ▶ Mme Nancy HERNANDEZ LOPEZ (Membre suppléant)

Croatie

- ▶ Mme Jasna OMEJEĆ
- ▶ Mme Sanja BARIĆ (Membre suppléant)

Danemark

- ▶ M Jørgen Steen SØRENSEN
- ▶ M Thomas RØRDAM (Membre suppléant)

Espagne

- ▶ M Rafael BUSTOS GISBERT
- ▶ M Oscar SÁNCHEZ MUÑOZ (Membre suppléant)
- ▶ Mme Paloma BIGLINO CAMPOS (Membre suppléant)

Estonie

- ▶ M Lauri MÄLKSOO
- ▶ M Oliver KASK (Membre suppléant)

Etats-Unis d'Amérique

- ▶ M Paolo CAROZZA
Depuis février – M David A. KAYE
- ▶ M James P. KELLY III (Membre suppléant)
Depuis février – Mme Rebecca INGBER

Finlande

- ▶ M Tuomas OJANEN
- ▶ M Janne SALMINEN (Membre suppléant)

France

- ▶ Mme Claire BAZY-MALAUURIE
- ▶ M François SÉNERS (Membre suppléant)

Géorgie

- ▶ M Mindia UGREKHELIDZE

Grèce

- ▶ M Nicos C. ALIVIZATOS
- ▶ M Panayotis VOYATZIS (Membre suppléant)

Hongrie

- ▶ M Andras Zs. VARGA
- ▶ M András MÁZI (Membre suppléant)

Irlande

- ▶ M Richard BARRETT
- ▶ Mme Mary O'TOOLE (Membre suppléant)

Islande

- ▶ Mme Herdis KJERULF THORGEIRSDOTTIR
- ▶ M Thorgeir ÖRLYGSSON (Membre suppléant)
- ▶ M Hjortur TORFASON (Membre suppléant)

Israël

- ▶ M Dan MERIDOR
Depuis septembre – Mme Talia EINHORN
- ▶ M Barak MEDINA (Membre suppléant)
Depuis septembre – M Chagai VINIZKY

Italie

- ▶ Mme Marta CARTABIA
- ▶ M Cesare PINELLI (Membre suppléant)

Kazakhstan

- ▶ M Igor Ivanovich ROGOV
Depuis mars – Mme Elvira AZIMOVA
- ▶ Mme Unzila SHAPAK (Membre suppléant)
Depuis mars – M Azamat YESKARAEV

Kirghizistan

- ▶ M Aiaz BAETOV
- ▶ M Murat UKUSHEV (Membre suppléant)

Kosovo

- ▶ M Qerim QERIMI
- ▶ M Kushtrim ISTREFI (Membre suppléant)

Lettonie

- ▶ M Aldis LAVIŅŠ
Depuis décembre – Mme Irēna KUCINA
- ▶ M Artūrs KUČS (Membre suppléant)
Depuis décembre – M Mārtiņš MITS

Liechtenstein

- ▶ M Peter BUSSJÄGER
- ▶ M Wilfried HOOP (Membre suppléant)

Lituanie

- ▶ M Dainius ŽALIMAS
- ▶ Mme Inga MILAŠIŪTĖ (Membre suppléant)

Luxembourg

- ▶ Mme Claudia MONTI
- ▶ Mme Noémie SADLER (Membre suppléant)

Macédoine du Nord

- ▶ Mme Renata DESKOSKA
- ▶ M Jeton SHASIVARI (Membre suppléant)

Malte

- ▶ M Michael FRENDU

Maroc

- ▶ Mme Nadia BERNOUSSI
- ▶ M Ahmed Essalmi El Idrissi ESSALMI (Membre suppléant)

Mexique

- ▶ M José Luis VARGAS VALDEZ
Depuis novembre – Mme Mónica Aralí SOTO FREGOSO
- ▶ Mme Janine M. OTÁLORA MALASSIS, (Membre suppléant)
Depuis novembre – M Felipe DE LA MATA PIZANA

Moldova, République de

- ▶ Mme Domnica MANOLE
- ▶ Mme Olesia STAMATE (Membre suppléant)

Monaco

- ▶ M Bertrand MATHIEU
- ▶ M Christophe SOSSO (Membre suppléant)

Monténégro

- ▶ M Srdjan DARMANOVIC
- ▶ M Zoran PAZIN (Membre suppléant)

Norvège

- ▶ M Eirik HOLMØYVIK

- ▶ Mme Adele MATHESON MESTAD (Membre suppléant)

Pays-Bas

- ▶ M Martin KUIJER
- ▶ Mme Janneke GERARDS (Membre suppléant)

Pérou

- ▶ M Gustavo GUTIÉRREZ TICSE
- ▶ M Manuel MONTEAGUDO VALDEZ (Membre suppléant)

Pologne

- ▶ M Justyn PISKORSKI
- ▶ Mme Joanna LEMANSKA (Membre suppléant)

Portugal

- ▶ M António Henriques GASPAR
- ▶ M Rui Filipe SERRA SERRÃO PATRÍCIO (Membre suppléant)

Roumanie

- ▶ M Bogdan Lucian AURESCU
Depuis mars – Mme Laura-Iuliana SCÂNTEI
- ▶ Mme Laura-Iuliana SCÂNTEI (Membre suppléant),
Depuis mars – M Liviu Ilie DUMITRU

Royaume-Uni

- ▶ M Timothy OTTY
- ▶ M Murray HUNT (Membre suppléant)

Saint-Marin

- ▶ M Fabio GIOVAGNOLI

Serbie

- ▶ M Vladan PETROV
- ▶ Mme Maja PRELIĆ SIMOVIĆ (Membre suppléant)

Slovaquie

- ▶ Mme Jana BARICOVÁ
- ▶ M Peter MOLNAR (Membre suppléant)

Slovénie

- ▶ M Ernest PETRIČ
Depuis mai – Mme Nina BETETTO
- ▶ Mme Verica TRSTENJAK (Membre suppléant)
Depuis mai – M Saša ZAGORC

Suède

- ▶ M Iain CAMERON
- ▶ Mme Elisabet FURA (Membre suppléant)

Suisse

- ▶ Mme Regina KIENER
- ▶ Mme Monique JAMETTI GREINER (Membre suppléant)

Tchéquie

- ▶ Mme Veronika BÍLKOVÁ
- ▶ M Tomáš LANGÁŠEK (Membre suppléant)

Tunisie

- ▶ M Ghazi JERIBI
- ▶ Mme Neila CHAABANE (Membre suppléant)

Türkiye

- ▶ M Yavuz ATAR
- ▶ Mme Melek SARAL (Membre suppléant)

Ukraine

- ▶ M Serhiy HOLOVATY

Observateurs

Argentine

- ▶ M Alberto Ricardo DALLA VIA
- ▶ M José Adrian PEREZ (Membre suppléant)

Japon

- ▶ M Daichi ITO
- ▶ M Masahiro SOGABE (Membre suppléant)

Saint-Siège

- ▶ M Vincenzo BUONOMO

Uruguay

- ▶ M Alvaro GONZÁLEZ OTERO

Autres

Union européenne

- ▶ M Hannes KRAEMER
- ▶ M Bernhard HOFSTÖTTER
- ▶ M Lukasz BAUMGART
- ▶ Mme Mihaela CARPUS CARCEA

Palestine¹

- ▶ M Mohammed AL-SHALALDEH
Depuis mai – M Sharhabeel AL-ZAEEM

1. Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe sur cette question.

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

Commission de Venise
Conseil de l'Europe - DGI
F 67075 Strasbourg - France
E-mail: venice@coe.int

www.venice.coe.int

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

